



Commune de Chanay

01420 Chanay

Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-017

**ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – RUE ALPHONSE BORNARD – CIRCET/SFR**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise CIRCET/SFR en date du 19 mars 2025 et ce, en vue de la mise en place d'une nacelle pour un raccordement fibre optique d'un particulier.

A R R E T E

Article 1^{er} : La voie communale dite « **rue Alphonse Bornard** », à l'approche du numéro 4, sera réglementée par la mise en place d'un alternat manuel le :

Mercredi 9 avril 2025

(durée exacte de la mise en place de l'alternat : 2 heures)

Cette réglementation pourrait, en cas d'aléa, être reportée durant les 6 jours qui suivent soit les 10, 11, 12, 13, 14 ou 15 avril 2025.

Article 2 : La circulation fera l'objet d'un alternat manuel pendant toute la durée nécessaire de l'audit.

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : Dans l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 28 mars 2025.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise CIRCET/SFR

Fait à Chanay le 27 mars 2025
Le Maire, Elisabeth JEAMBENOIT

